

AVIS EMIS PAR LE COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ACADÉMIQUE

Lors de la réunion du CHSCTA du 16 avril 2020

AVIS 2	SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION
<p><i>« Le CHSCTA de l'Académie de Lyon, réuni en audioconférence le 16 avril 2020 demande que tout agent volontaire, amené à se rendre dans une école ou dans tout EPLE où il n'exerce pas habituellement, pour y accueillir des enfants de soignants, dispose systématiquement d'un ordre de mission. »</i></p> <p><i>Vote : 7 voix « pour », 0 voix contre, 0 abstention</i></p>	<p>A la date de ce jour les enseignants volontaires amenés à se rendre dans une école ou un établissement scolaire pour enseigner aux enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ont reçu un justificatif de déplacement professionnel en application de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19.</p> <p>Il fait office d'ordre de mission. Suite aux échanges entre monsieur le recteur et monsieur le préfet des consignes ont été données aux forces de l'ordre afin que ces enseignants ne soient pas verbalisés lors de leurs déplacements professionnels. La présentation de ce justificatif et d'une pièce d'identité suffisent à justifier ces derniers.</p> <p>Publié le 27 avril 2020</p>